

AR Prefecture

005-210501078-20250930-A104_2025-AR
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025

Arrêté n°104/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

**Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision allégée n°1
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Madame le Maire de la commune de Puy Saint André,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy Saint André approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017, modifié par délibération n°28/2018 en date du 09/04/2018, puis modifié par délibération n°82/2022 en date du 14/12/2022.

VU la délibération n°70-2025, du 22 juillet 2025 rectificative de la délibération n°58-2025 pour erreur matérielle, prescrivant la révision allégée du PLU et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°75-2025, du 8 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision allégée ;

VU la délibération n°84-2025, du 29 septembre 2025 actant de la non nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU conformément à l'avis MRAe n°004494/KK AC PLU en date du 17/09/2025 ;

VU la décision du 15/09/2025 n°E25000089/13 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Maurice BOY en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy Saint André, d'une durée de 30 jours, **du Mercredi 5 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 12h00 inclus.**

La commune est responsable de la procédure de révision allégée du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de Puy Saint André, siège de l'enquête publique : Mairie - 644 route du Canal – Le Chef-lieu - 05 100 Puy Saint André / mairie@puysaintandre.fr

Article 2 : M. Maurice BOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

AR Prefecture

005-210501078-20250930-A104_2025-AR
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le mémoire explicatif de la révision allégée n°1 du PLU,
- Le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées,
- L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe),
- Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puy Saint André, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant toute la période d'enquête publique.

Article 4 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du Mercredi 5 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 12h00 inclus** :

- Sur papier mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Puy Saint André aux jours et heures d'ouverture au public : Lundi, Mercredi et Jeudi de 9h00 à 12h00.
- En ligne, sur le site internet de la commune : <https://www.puysaintandre.fr/>

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier disponible en mairie
- Soit en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - 644 route du Canal - Le Chef-lieu - 05 100 Puy Saint André.
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Révision allégée du PLU : mairie@puysaintandre.fr

Article 5 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions écrites et orales, à la mairie le :

- **Mercredi 5 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 4 décembre 2025 de 9h00 à 12h00. L'enquête sera clôturée à 12h00.**

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 7 : Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-

AR Prefecture

005-210501078-20250930-A104_2025-AR
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025

verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie.

Article 9 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur la page d'accueil du site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Article 10 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

Article 12 : Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Puy Saint André, le 30 septembre 2025
Madame le Maire, Estelle ARNAUD



AR Prefecture

005-210501078-20250930-A104_2025-AR

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025